

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DU 13 avril 2021

Le 13 avril 2021, à 19H30, le Conseil municipal, légalement convoqué le 08 avril 2021, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de LOGRON, sous la présidence de Madame RENVOIZÉ Marie-Laure, Maire.

Étaient présents : Renvoizé Marie-Laure, Babin Fabrice, Salmon Julien, Furet Gilles, Lambert Sylvie, Leroc Claudine, Binet Lorraine, Chastagner Jocelyne, Marcault Jean-Luc, Hervet Cédric, Beauchamp Vanessa, Leroy Jocelyne, Hyson Jérôme, Prudhomme Monique.

Absents excusés : Bousseton Nicolas (pouvoir à Renvoizé Marie-Laure).

Madame Prudhomme Monique a été élue secrétaire de séance.

➤ **TABLEAU DES EFFECTIFS : CRÉATION D'EMPLOI - Adjoint Technique Principal 2^{ème} classe**

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

↳ qu'en application de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité territoriale.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services en mentionnant sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter. En cas de réorganisation de service, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique (CT).

Compte tenu de l'avancement de grade d'un agent technique, il convient de créer l'emploi correspondant.

Considérant le tableau des effectifs adopté par le conseil municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** la création d'un poste permanent d'Adjoint Technique Principal 2ème classe à temps non complet à raison de 2.5 heures par semaine pour exercer les fonctions d'agent d'entretien.
- **DECIDE** d'adopter la modification du tableau des emplois en conséquence.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget, chapitre 012.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H30

➤ **APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020 ET DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020**

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Madame le Maire, présente au Conseil Municipal le compte de gestion 2020 du budget principal établi par le trésorier, considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité
Approuve le compte de gestion du trésorier pour l'exercice 2020. Ce compte de gestion, visé et certifié
conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Madame Leroc Claudine, doyenne, présente au Conseil Municipal le compte administratif 2020 qui
s'établit ainsi :

Fonctionnement

Total Dépenses	330 535.33 €
Exécution Recettes 2020	311 032.80 €
R002	162 065.79 €

Résultat de fonctionnement au 31.12.20 142 563.26 € (excédent)

Investissement

Exécution Dépenses 2020	138 083.83 €
D 001	24 123.38 €
Total Dépenses 2020	117 094.22 €

Résultat d'investissement au 31.12.20 - 45 112.99 € (déficit)

Hors de la présence de Madame Renvoizé Marie-Laure, Maire, le conseil municipal approuve à
l'unanimité le compte administratif 2020 du budget principal.

➤ **VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES 2021**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que cette année, du fait de la réforme de la taxe
d'habitation, le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires est neutralisé, que pour la
taxe foncière bâtie le taux du département N-1 (20.22 %) doit être cumulé au taux N-1 de la commune
(13.72 %) en compensation de la perte de la taxe d'habitation.

Après délibération, le conseil municipal décide d'appliquer les taux suivants sur les 2 taxes locales
directes :

Les taux votés sont : Taxe Foncière (bâti) : 33,94 %
Taxe Foncière (non bâti) : 30,56 %

➤ **AFFECTATION DE RESULTATS BUDGET PREVISIONNEL 2021**

Madame Renvoizé Marie-Laure, Maire, présente au Conseil Municipal, le budget 2021 ; compte tenu
de l'équivalence des chiffres des sommes portées en Investissement et Fonctionnement sur chaque
article, entre le compte de Gestion 2020 dressé par le Receveur Municipal et le compte Administratif
2020 approuvés précédemment ;

Le Conseil Municipal statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020,
constatant que le compte administratif du budget principal présente les résultats suivants :

Section de Fonctionnement :

Total Dépenses	330 535.33 €
Exécution Recettes 2020	311 032.80 €
R002	162 065.79 €

Résultat de fonctionnement au 31.12.20 142 563.26 € (excédent)

Section d'Investissement :

Exécution Dépenses 2020	138 083.83 €
D 001	24 123.38 €
Total Dépenses 2020	117 094.22 €
Résultat d'investissement au 31.12.20	- 45 112.99 € (déficit)
RAR Recettes :	83 138.00 €
RAR Dépenses :	40 000.00 €

➤ **DOTATION AUX PROVISIONS OBLIGATOIRE POUR LE RECOUVREMENT DES RESTES A RECOUVRER AU BP 2021**

Vu les articles L.2321-2 et R.2321-2 et 3 du CGCT posant le principe d'une dotation aux provisions obligatoire lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public,

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal du montant des restes à recouvrer sur créances douteuses soit 3 257.58 € entre les exercices 2012 et 2019.

Il est proposé de provisionner 490 € au budget primitif 2021, soit 15 % de 3 257.58 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de constituer une dotation aux provisions pour un montant de 490 €,
- **DIT** que les crédits nécessaires à la réalisation de la dépense seront inscrits au budget primitif 2021 à l'article 6817 en section de fonctionnement,

Le montant de la provision sera actualisé chaque année en fonction de l'évolution du montant des restes à recouvrer sur créances douteuses.

➤ **APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2021**

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif 2021 arrêté lors de la réunion de la commission des finances, du 08 avril 2021 comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 462 609.09 €

Dépenses et recettes d'investissement : 277 203.60 €

	DÉPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	472 446.27 €	472 446.27 €
Section d'investissement	281 114.99 €	281 114.99 €
TOTAL	753 561.26 €	753 561.26 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'avis de la commission des finances du 08 avril 2021,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le budget primitif 2021 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	DÉPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	472 446.27 €	472 446.27 €
Section d'investissement	281 114.99 €	281 114.99 €
TOTAL	753 561.26 €	753 561.26 €

➤ **QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

◇ Madame le Maire évoque la situation financière du SIRP, considère qu'il conviendrait d'augmenter certains tarifs, des économies étant nécessaires pour maîtriser le budget du SIRP et Aussi les budgets des communes adhérentes.

◇ Les élections Départementales et Régionales sont décalées d'une semaine, le premier tour aura lieu le 20 juin 2021.

◇ L'amicale des Sapeurs-Pompiers demande tous les ans que le budget communal règle l'assurance des sapeurs-pompiers volontaires ainsi que les repas de Sainte Barbe des pompiers, élus et pompiers retraités. Ceci induit que cette association est beaucoup plus « subventionnée » que les autres associations communales. La subvention attribuée devrait être dans les mêmes proportions que celles versées aux autres associations locales par soucis d'équité. Le Conseil Municipal décide qu'à compter de 2021 l'amicale des sapeurs-pompiers sera subventionnée dans les mêmes proportions que les autres associations communales.

Pour ce qui concerne la partie secours, la commune paye déjà sa participation annuelle au SDIS puisque les pompiers sont départementalisés et met à disposition gracieusement un bâtiment.

◇ Madame Beauchamp demande si le conseil municipal des jeunes va pouvoir voir le jour. Madame le Maire répond qu'il s'adressera aux jeunes de 11 à 17 ans, Monsieur Bousseton Nicolas s'est proposé pour le mettre en place. Il concernera les enfants de la commune de Logron, une liste électorale des adolescents sera établie et ils pourront voter leur conseil municipal des jeunes. Plusieurs idées d'action sont suggérées : rencontres inter générationnelles, ateliers cuisine, création d'un verger partagé... Un élu devra les encadrer. Madame le Maire pense que ce conseil municipal des jeunes peut les motiver, les intéresser et les faire participer à la vie communale. Mesdames Leroc et Chastagner sont intéressées pour aider Monsieur Bousseton.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 H